



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Quorum atteint

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 19 février 2025

Présidence : Monsieur P. BLANDIN, le Maire

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Kathia VENDOIS, Maude SCHWARZ, Gabrielle NOBLIA, Caroline COTTE, Pascal GUERIN, Alexandre VERRECCHIA, Jean-François DELDICQUE, Jean-Yves BEC, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Alexandre MARCHAL, Claire LEFEVRE, Perrine CRETEL, Hervé SAEZ,

POUVOIRS :

Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Chrystelle GERLAND
Rémi SAUVESTRE donne pouvoir à Gabrielle NOBLIA
Cécile BOUSQUET donne pouvoir à M. SCHWARZ

ABSENTS : Maela FREMY et Grégory LACH

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22.01.2025
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Convention avec les festivaliers
- Délibération approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2024
- Délibération concernant l'affectation du Résultat 2024
- Délibération pour l'attribution Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale
- Délibération concernant la validation du Budget Primitif 2025 : Commune
- Délibération sur une demande de subvention classe ULIS Saint Joseph
- Délibération concernant une modification de la régie de recettes pour la Bibliothèque municipale
- Synthèse sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune
- Délibération sur le Projet de modification du PLUI n°2 Ouest Vals du Dauphiné
- Droit de préemption Maison Deveaux 25 place de la Mairie
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.01.2025 -
Délibération N° 2025-02-01**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 qui a été notifié aux élus, affiché et diffusé.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :

Convention avec les festivaliers : cette convention engage la commune et les festivaliers à continuer à organiser le Festival de la 1^{ère} chance, qui a pour objet la promotion des jeunes talents dans le cadre festif d'un concert annuel sur la commune. Pour une durée de 3 à compter du 23 janvier 2025.

La commune prend en charge :

- ✓ La conception des supports de communication
- ✓ La délimitation du festival par barriérage
- ✓ La mise à disposition de l'électricité
- ✓ La fourniture et le montage de la petite scène
- ✓ L'organisation des espaces Parking
- ✓ La mise à disposition de mobiliers (tables-chaises-barnum)

L'association prend en charge :

- ✓ Aménagement de l'espace festival
- ✓ La gestion des espaces buvette et restauration
- ✓ La remise en état des espaces mis à disposition

Mandat de gestion avec association SOLIHA :

Mandat de gestion du parc locatif de la commune qui autorise SOLIHA à accomplir, pour la commune tous actes d'administration notamment :

- Encaisser, percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie,
- Donner quittance, reçu et décharge,
- Procéder à tous règlements
- Gérer la révision des loyers
- Rechercher les locataires et de mener à bonne fin la conclusion de la location des biens
- Effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie

La rémunération de l'association est fixée à 7.2 % des sommes encaissées TTC.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Délibération N° 2025-02-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée et que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Il est dressé par le Receveur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Il doit y avoir stricte concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif.

Après projection ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038123

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA TOUR-DU-PIN

ETABLISSEMENT : SAINT CLAIR DE LA TOUR -

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

35900 - SAINT CLAIR DE LA TOUR -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 907 607,00	2 993 464,00	5 901 071,00
Titres de recette émis (b)	1 307 440,18	2 731 849,83	4 039 290,01
Réductions de titres (c)		2 189,48	2 189,48
Recettes nettes (d = b - c)	1 307 440,18	2 729 660,35	4 037 100,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 961 420,35	2 993 464,00	4 954 884,35
Mandats émis (f)	1 130 631,46	2 149 908,46	3 280 539,92
Annulations de mandats (g)	3 381,60	2 954,08	6 335,68
Dépenses nettes (h = f - g)	1 127 249,86	2 146 954,38	3 274 204,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	180 190,32	582 705,97	762 896,29
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35906 - SAINT CLAIR DE LA TOUR -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	643 016,02		130 190,32		823 206,34
Fonctionnement	1 265 954,95	1 065 954,95	582 705,97		782 705,97
TOTAL I	1 908 970,97	1 065 954,95	762 896,29		1 605 912,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 908 970,97	1 065 954,95	762 896,29		1 605 912,31

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal délibère.

Le Maire ne prend pas part au vote

Le compte de gestion et le compte administratif sont validés à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 Délibération N° 2025-02-03

Kathia VENDOIS, Adjointe aux finances projette les résultats constatés sur l'exercice 2024 et figurant au Compte Administratif et de Gestion 2024 et qui seront affectés au budget primitif 2025. Il sera procédé à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Résultat Section Fonctionnement 2024 : + 782 705.97 €

- Affectation de 50 000 €
 - A la section recettes de fonctionnement
 - **Chapitre et compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté**
- Affectation de 732 705.97 €
 - A la section recettes d'investissements
 - **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**
 - Au compte 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés

Résultat Section Investissement 2024 : + 823 206.34 €

- Affectation de 823 206.34 €
- A la section recettes d'investissement
 - **Chapitre et compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.**

Après discussion, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'affectation du Résultat 2024 sur le budget primitif de la commune 2025

**ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Délibération N° 2025-02-04**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 €, au titre de l'exercice 2025.

Cela étant exposé, **les conseillers municipaux votent à l'unanimité une subvention générale de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 30 000 € au CCAS.**

**BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE -
Délibération N° 2025-02-05**

Madame VENDOIS, Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif 2024 de la Commune tel qu'indiqué ci-après avec un vote par section - par chapitre et par fonction

BP 2025-RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	fonction	budget 2024	Réalisé 2024.	Budget 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	020 - Administration générale de la collectivité	200 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté		200 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
013 - Atténuations de charges	021-personnel non ventilé	1 000,00 €	117,99 €	
Total 013 - Atténuations de charges		1 000,00 €	117,99 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	020 - Administration générale de la collectivité	5 700,00 €	7 144,69 €	3 100,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	025-cimetières et pompes funèbres	3 000,00 €	3 123,00 €	3 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	281-hebergement et restauration scolaire	130 000,00 €	144 898,26 €	140 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	313-bibliothèques médiathèques	700,00 €	440,50 €	500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	551- parc privé de la collectivité	750,00 €	2 887,07 €	2 900,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		140 150,00 €	158 493,52 €	149 500,00 €
73 - Impôts et taxes	020 - Administration générale de la collectivité	751 600,00 €	726 400,66 €	730 985,00 €
Total 73 - Impôts et taxes		751 600,00 €	726 400,66 €	730 985,00 €
731 - Fiscalité locale	020 - Administration générale de la collectivité	1 372 726,03 €	1 354 504,88 €	1 363 600,00 €
Total 731 - Fiscalité locale		1 372 726,03 €	1 354 504,88 €	1 363 600,00 €
74 - Dotations et participations	020 - Administration générale de la collectivité	456 336,00 €	406 266,07 €	488 690,00 €
Total 74 - Dotations et participations		456 336,00 €	406 266,07 €	488 690,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	551- parc privé de la collectivité	40 000,00 €	40 387,75 €	43 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	020 - Administration générale de la collectivité	30 601,97 €	42 183,74 €	38 978,00 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante		70 601,97 €	82 571,49 €	81 978,00 €
76 - Produits financiers	020 - Administration générale de la collectivité	50,00 €	4,74 €	50,00 €
Total 76 - Produits financiers		50,00 €	4,74 €	50,00 €
77 - Produits spécifiques	020 - Administration générale de la collectivité	1 000,00 €	1 301,00 €	6 000,00 €
Total 77 - Produits spécifiques		1 000,00 €	1 301,00 €	6 000,00 €
Total général		2 993 464,00 €	2 729 660,35 €	2 870 803,00 €

BP 2025-DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Prévu 2024	Réalisé2024	Budget 2025
011 - Charges à caractère général	020 - Administration générale de la collectivité	141 158,59 €	144 705,01 €	156 556,00 €
011 - Charges à caractère général	020-administration générale de la collectivité	51 050,00 €	39 964,76 €	50 380,00 €
011 - Charges à caractère général	021 - Personnel non ventilé	3 410,80 €	1 315,86 €	2 200,00 €
011 - Charges à caractère général	022 - Information, communication, publicité	7 380,00 €	6 536,92 €	8 384,00 €
011 - Charges à caractère général	13 - Hygiène et salubrité publique	14 896,41 €	10 755,11 €	15 000,00 €
011 - Charges à caractère général	18 - Autres interventions de protections des personnes et des	51 412,00 €	50 147,83 €	51 648,36 €
011 - Charges à caractère général	212 - Ecoles primaires	18 600,00 €	19 470,25 €	17 400,00 €
011 - Charges à caractère général	281--hébergement et restauration scolaire	122 100,00 €	115 635,83 €	122 100,00 €
011 - Charges à caractère général	311 - Activités artistiques, actions et manifestations	40 654,00 €	42 316,77 €	43 430,00 €
011 - Charges à caractère général	313 - Bibliothèques, médiathèques	2 375,00 €	2 416,09 €	4 864,00 €
011 - Charges à caractère général	501 - Services communs	2 500,00 €	720,48 €	1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	501-services communs	8 114,64 €	8 013,32 €	9 374,00 €
011 - Charges à caractère général	510- services communs	7 820,00 €	7 249,95 €	24 000,00 €
011 - Charges à caractère général	511 - Espaces verts urbains	18 480,00 €	7 296,00 €	19 250,00 €
011 - Charges à caractère général	515 - Opérations d'aménagement	16 012,00 €	6 354,60 €	21 750,00 €
011 - Charges à caractère général	733- assainissement	9 896,40 €	11 713,91 €	15 000,00 €
011 - Charges à caractère général	751-réseaux chaleur et de froid	190 000,00 €	160 564,09 €	172 000,00 €
011 - Charges à caractère général	81 - Transports scolaires	4 080,00 €	4 100,00 €	5 100,00 €
011 - Charges à caractère général	820 - Services communs	62 897,42 €	68 034,76 €	114 107,80 €
011 - Charges à caractère général	821-transport sur route	13 513,54 €	18 492,04 €	17 400,00 €
011 - Charges à caractère général	512-éclairage public			26 000,00 €
011 - Charges à caractère général	211-écoles maternelles			500,00 €
011 - Charges à caractère général	11 - Police, sécurité, justice			1 000,00 €
011 - Charges à caractère général	212-écoles primaires			840,00 €
011 - Charges à caractère général	212-écoles primaires			3 840,00 €
011 - Charges à caractère général	313-bibliothèques, médiathèques			1 180,00 €
011 - Charges à caractère général	023-fêtes et cérémonies			5 300,00 €
Total 011 - Charges à caractère général		786 350,80 €	725 803,58 €	909 604,16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	021 - Personnel non ventilé	15 970,00 €	17 064,19 €	16 403,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	021-personnel non ventilé	1 113 073,00 €	1 028 111,42 €	1 108 688,00 €
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 129 043,00 €	1 045 175,61 €	1 125 091,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	020-administration générale de la collectivité	264 352,86 €		405 574,42 €
Total 023 - Virement à la section		264 352,86 €		405 574,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	020-administration générale de la collectivité	416 625,00 €	36 552,86 €	52 000,00 €
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		416 625,00 €	36 552,86 €	52 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	020 - Administration générale de la collectivité	37 040,00 €	23 011,36 €	27 951,17 €
65 - Autres charges de gestion courante	020-administration générale de la collectivité	76 136,23 €	60 672,04 €	70 805,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	021 - Personnel non ventilé	85 652,00 €	86 334,33 €	87 116,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	12 - Incendie et secours	92 504,11 €	92 504,11 €	94 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	211 - Ecoles maternelles	200,00 €	0,00 €	200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	212 - Ecoles primaires	960,00 €	906,05 €	960,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	420 - Services communs	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	420-services communs	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante		322 492,34 €	293 427,89 €	311 032,37 €
66 - Charges financières	020-administration générale de la collectivité	44 600,00 €	44 549,93 €	36 301,05 €
Total 66 - Charges financières		44 600,00 €	44 549,93 €	36 301,05 €
67 - Charges spécifiques	020-administration générale de la collectivité	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total 67 - Charges spécifiques		0,00 €	0,00 €	200,00 €
68 - Dotations aux provisions et	020-administration générale de la collectivité	30 000,00 €	1 444,51 €	31 000,00 €
Total 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		30 000,00 €	1 444,51 €	31 000,00 €
Total général		2 993 464,00 €	2 146 954,38 €	2 870 803,00 €

BP 2025- RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Budgété 2024	Réalisé 2024	Proposition 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	020- Administration générale de la collectivité	643 016,02 €		823 206,34 €
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		643 016,02 €		823 206,34 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	020- Administration générale de la collectivité	264 352,86 €	0,00 €	405 574,42 €
Total 021 - Virement de la section de fonctionnement		264 352,86 €	0,00 €	405 574,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	01-opérations non ventilables	0,00 €	10 178,79 €	
	020- Administration générale de la collectivité	416 625,00 €	26 374,07 €	52 000,00 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		416 625,00 €	36 552,86 €	52 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	020 - Administration générale de la collectivité	1 409 029,95 €	1 147 187,24 €	813 705,28 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 409 029,95 €	1 147 187,24 €	813 705,28 €
13 - Subventions d'investissement	020 - Administration générale de la collectivité	149 483,17 €	82 061,60 €	177 725,56 €
	845 - Voirie communale	0,00 €	29 638,00 €	
Total 13 - Subventions d'investissement		149 483,17 €	111 699,60 €	177 725,56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	020 - Administration générale de la collectivité	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		100,00 €	0,00 €	100,00 €
4541202 - Travaux 610 avenue du stade	020- Administration générale de la collectivité	0,00 €	12 000,48 €	
Total 4541202 - Travaux 610 avenue du stade		0,00 €	12 000,48 €	
4541203 - Travaux 610 avenue du stade	020- Administration générale de la collectivité	13 000,00 €	0,00 €	
Total 4541203 - Travaux 610 avenue du stade		13 000,00 €	0,00 €	
041-opérations patrimoniales	020 - Administration générale de la collectivité			34 471,40 €
Total 041-opérations patrimoniales				34 471,40 €
Total général		2 895 607,00 €	1 307 440,18 €	2 306 783,00 €

BP 2025 -DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	fonction	Budgété 20242	Réalisé 20242	Proposition 2025
041-opérations patrimoniales	281-hébergement et restauration scolaires	0,00 €		26 079,00 €
041-opérations patrimoniales	734-eaux pluviales	0,00 €		4 142,40 €
041-opérations patrimoniales	751-réseaux de chaleur et froid	0,00 €		890,00 €
041-opérations patrimoniales	849-sécurité routière	0,00 €		3 360,00 €
Total 041-opérations patrimoniales		0,00 €		34 471,40 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	028-autres moyens généraux	41 000,00 €	40 939,82 €	8 000,00 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		41 000,00 €	40 939,82 €	8 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	020- administration générale de la collectivité	315 770,00 €	315 769,71 €	324 118,52 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		315 770,00 €	315 769,71 €	324 118,52 €
20 - Immobilisations incorporelles	281-hébergement et restauration scolaires		30 279,92 €	82 645,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	322- stades		6 201,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	734-eaux pluviales		4 142,40 €	12 132,24 €
20 - Immobilisations incorporelles	849 - sécurité routière	131 557,50 €	11 295,00 €	20 400,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	515 - Opérations d'aménagement		1 560,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	321-salles de sport gymnases			5 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	751-Réseaux de chaleur et de froid		890,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	845-voirie communale		4 772,94 €	1 579,73 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles		131 557,50 €	59 141,26 €	121 756,97 €
204 - Subventions d'équipement versées	020- administration générale	600,00 €	548,00 €	600,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées		600,00 €	548,00 €	600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	020- administration générale	20 000,00 €		5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	023- fêtes et cérémonies		6 778,46 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	025-cimetières et pompes funèbres	100,00 €	38,40 €	100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	028- autres moyens généraux	10 000,00 €	10 490,64 €	46 159,75 €
21 - Immobilisations corporelles	028-autres moyens généraux	18 000,00 €	21 067,55 €	65 634,22 €
21 - Immobilisations corporelles	211- écoles maternelles	10 000,00 €	2 208,02 €	34 700,00 €
21 - Immobilisations corporelles	281-hébergements et restaurations scolaires	73 377,51 €		378 264,27 €
21 - Immobilisations corporelles	29-sécurité			140 246,00 €
21 - Immobilisations corporelles	325-autres équipements sportifs et de loisirs	31 613,00 €	47 902,03 €	66 054,40 €
21 - Immobilisations corporelles	511- espaces verts urbains			500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	511-espaces verts urbains	14 932,00 €	11 979,60 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	512- éclairage public			270 158,00 €
21 - Immobilisations corporelles	512-éclairage public	15 655,84 €		55 796,88 €
21 - Immobilisations corporelles	518- autres actions d'aménagement urbain		80 227,80 €	122 275,00 €
21 - Immobilisations corporelles	52-politique de la ville			1 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	734- eaux pluviales		29 256,25 €	206 675,88 €
21 - Immobilisations corporelles	76-préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques		898,14 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	80-transports services communs	4 233,50 €	3 799,74 €	49 799,00 €
21 - Immobilisations corporelles	849 - sécurité routière	930 450,15 €	33 944,78 €	96 659,95 €
21 - Immobilisations corporelles	87- circulations douces			0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	87-circulations douces		343 435,10 €	101 047,76 €
21 - Immobilisations corporelles	212-écoles primaires		63 236,89 €	
21 - Immobilisations corporelles	551-parc privé de la collectivité	299 130,50 €	1 748,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	551 - Parc privé de la collectivité		8 553,14 €	
21 - Immobilisations corporelles	025-cimetieres et pompes funebres		7 758,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	733-assainissement		18 826,13 €	
21 - Immobilisations corporelles	12-incendie et secours		1 111,80 €	
Total 21 - Immobilisations corporelles		1 427 492,50 €	693 260,47 €	1 646 371,11 €
23 - Immobilisations en cours	551-parc privé de la collectivité	6 000,00 €	5 590,12 €	160 000,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours		6 000,00 €	5 590,12 €	160 000,00 €
454102	028-autres moyens généraux	13 000,00 €	12 000,48 €	
Total 454102		13 000,00 €	12 000,48 €	
Total général		1 935 420,00 €	1 127 249,86 €	2 295 318,00 €

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE ; J.F. DELDICQUE - P. CRETEL et H. SAEZ

PARTICIPATION A LA CLASSE ULIS DE L'ECOLE ST JOSEPH – Année 2024-2025
Délibération N° 2025-02-06

Maude SCHWARZ, Adjointe aux affaires scolaires présente la demande de participation à la classe ULIS de l'école St Joseph de La Tour du Pin accueillant deux enfants Saint Clairois pour l'année scolaire 2024/2025.

Une participation aux frais de scolarité, pour deux enfants est étudiée.

A l'école St Joseph, les familles participent aux frais de scolarité selon les tranches. L'établissement indique que cette participation correspond à des frais d'investissement. L'école St Joseph ne donne pas la tranche dans laquelle se situe les familles concernées. La tranche moyenne est à 750 € par an.

La subvention demandée par l'Ecole Saint Joseph est de 1250 euros par élève.

Les membres du conseil municipal proposent de rester comme l'année dernière sur le coût moyen départemental de 2022 soit 807€ par élève.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité le prix de 807 € de participation pour un élève de classe Ulis à l'Ecole St Joseph.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE
Délibération N° 2025-02-07

La régie de recettes doit être modifier étant donné que la délibération actuellement précise que la commune ne peut encaisser que les produits des cotisations des adhérents.

Les membres du conseil municipal doivent être votés pour définir les recettes encaissées qui seront :

- 1° : les produits des cotisations des adhérents
- 2° : les photocopies
- 3° : le rachat de livre perdu

Après discussion le conseil municipal **vote à l'unanimité** l'encaissement des recettes énumérées ci-dessus.

Synthèse pour la commune des éléments à intégrer sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest

Monsieur le maire explique que le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit être corrigé afin de permettre les rectifications pour certaines communes.

Le point suivant du conseil municipal sera donc de délibérer sur le Projet de modification du PLUI n°2 Ouest Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement pour la commune de Saint Clair de la Tour.

Le Conseil municipal doit définir les éléments à modifier, intégrer ou rajouter sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Saint Clair de la Tour.

L'ajustement du règlement suivant est proposé :

- Changement de secteur de la **parcelle AE 279** pour la faire passer de la destination « *équipement d'intérêt collectif et services publics* » aux destinations « *commerce et activités de services* » et « *habitation* » donc faire passer cette parcelle du secteur 5 passer en secteur 1
- Changement de secteur concernant **toutes les parcelles attenantes à la RD 1516** il serait également souhaité de rajouter la destination « *commerce et activités de service* » en plus de la destination « *habitation* ». en passant les parcelles du secteur 7 en secteur 1.
- Changement de zonage concernant la **parcelle AC18** appartenant à la société PURFER Derichebourg Environnement actuellement classé en Zone Agricole malgré la construction d'une entreprise sur cette parcelle il faudrait donc la faire passer en Zone Urbaine.
Le classement de 2019 empêche tout travaux d'amélioration de récupération d'eaux de la plateforme PURFER Derichebourg Environnement ce qui contribuerait à la prévention de la pollution du canal Mouturier.

L'ensemble des élus donnent un avis favorable à l'intégration de ces modifications à la délibération sur le projet de modification du PLUI Ouest n°2.

<p>PROJET DE MODIFICATION DU PLUI N°2 OUEST VALS DU DAUPHINE Délibération N° 2025-02-08</p>

La commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1.

En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relai de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle.

La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023.

La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relai de la Tour » (*Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

Monsieur le Maire précisera également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes

situées en zone U (Urbaine), A (Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.

- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : « *Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale* ».
- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

Monsieur Le Maire indiquera par ailleurs que la commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire précisera enfin que la commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « *Entrée de village Zone d'activités* ».

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Saint Clair de la Tour :

- Changement de secteur de la **parcelle AE 279** pour la faire passer de la destination « *équipement d'intérêt collectif et services publics* » aux destinations « *commerce et activités de services* » et « *habitation* » donc faire passer cette parcelle du secteur 5 passer en secteur 1
- Changement de secteur concernant **toutes les parcelles attenantes à la RD 1516** il serait également souhaité de rajouter la destination « *commerce et activités de service* » en plus de la destination « *habitation* ». en passant les parcelles du secteur 7 en secteur 1.
- Changement de zonage concernant la **parcelle AC18** appartenant à la société PURFER Derichebourg Environnement actuellement classé en Zone Agricole malgré la construction d'une entreprise sur cette parcelle il faudrait donc la faire passer en Zone Urbaine.
Le classement de 2019 empêche tout travaux d'amélioration de récupération d'eaux de la plateforme PURFER Derichebourg Environnement ce qui contribuerait à la prévention de la pollution du canal Mouturier.

Monsieur Le Maire précise que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30).

Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 07/02/2025 au mercredi 12/03/2025.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le conseil municipal vote un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Droit de préemption Maison Deveaux 25 place de la Mairie

En raison du décès du propriétaire et à la demande des héritiers, la commune est sollicitée pour l'acquisition de cette propriété au profit de la commune sur les parcelles : AE 426 – AE 427 et AE82 - Propriété de M. DEVEAUX au 25 place de la Mairie.

En raison de l'emplacement de cette propriété, qui est enclavée au milieu des bâtiments communaux avec un accès restreint, plusieurs projets de réaffectation ou d'aménagement pourraient être envisagés.

Le conseil municipal doit donc valider si la commune demande une évaluation de la propriété et comment elle pourrait être utilisée de manière optimale pour la commune.

La procédure serait de lancer une évaluation du bien par France Domaine permettant dans un second temps si l'estimation est adoptée, de définir les potentiels projets à réaliser sur ces parcelles spécifiques (AE 426, AE 427 et AE 82).

Cela pourrait concerner des projets d'aménagement ou de développement qui profiteraient à la collectivité, comme la création de bureaux administratifs supplémentaires, ou autres projets d'intérêt local.

Après discussion, le conseil municipal autorise de faire lancer une évaluation du bien par France Domaine.

Questions orales

Question de Jean François DELDICQUE : Monsieur le maire, vous avez mentionné lors de la présentation des vœux aux habitants de Saint Clair que vous aviez pris une situation où la commune était au bord de la faillite.

Pouvez-vous nous éclairer sur la situation que vous avez prise ?

Réponse : Monsieur le Maire justifie ce point de vue tout d'abord par un simple constat. Le chantier de l'école était estimé à 3 600 000 € et l'ancienne municipalité menée par M. DELDICQUE avait prévue de financer ces travaux par les fonds propres de la commune

d'environ 500 000 €, un emprunt de 2 millions d'euros et des subventions et la revente de l'ancienne école.

Les subventions et la revente ne pouvant se concrétiser qu'après la réalisation des travaux, il était évident qu'il manquerait de la trésorerie pour payer les entreprises.

M. DELDICQUE rappelle que Monsieur le Maire était dans l'opposition précédemment et qu'il avait voté les travaux de l'école.

Monsieur le Maire le confirme, tout en rappelant que l'opposition avait toujours déclaré que le plan de financement n'était pas bon. Cependant, l'urgence de lancer cette construction promise depuis 2014 ne permettait pas de renoncer à ces travaux. Il fallait donc anticiper financièrement cette très grosse dépense.

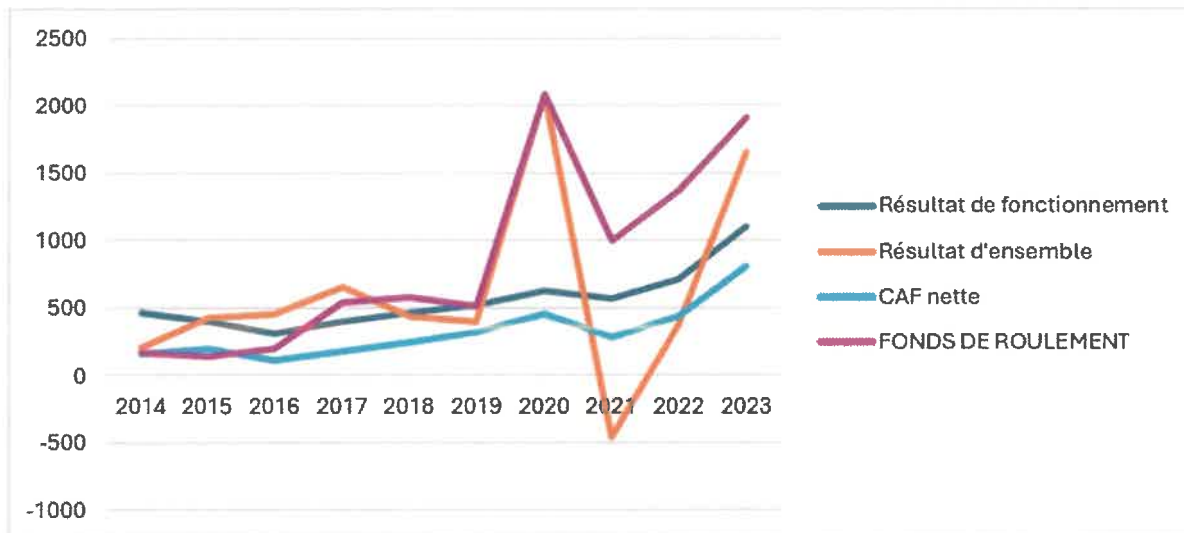
Afin d'être plus objectif et de se baser sur des chiffres impartiaux, Monsieur le Maire reprend les données comptables disponibles sur le site impots.gouv.fr.

Commune de St Clair de la Tour	Année	Données en k€					Chiffres impots.gouv.fr				
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement		463	396	313	397	463	521	624	568	712	1106
Dépenses d'investissement		1879	757	746	528	612	716	631	3320	970	937
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement		254	-35	-143	-258	28	120	-1463	1025	341	-550
Résultat d'ensemble		209	431	456	655	435	401	2087	-458	372	1656
Capacité d'autofinancement		352	406	323	407	473	531	634	582	735	1116
CAF nette		157	201	116	181	251	319	454	289	435	808
Encours total de la dette au 31 décembre N		3050	2846	2638	2411	2189	1978	2995	3802	3502	2859
Annuité de la dette		287	299	290	308	290	276	235	353	360	360
FONDS DE ROULEMENT		171	139	199	541	579	517	2083	1001	1372	1909
ratio de désendettement		8,66	7,01	8,17	5,92	4,63	3,73	4,72	6,53	4,76	2,56
Potentiel d'investissement		1625	792	889	786	584	596	2094	2295	629	1487

Monsieur le Maire rappelle la notion de « Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement ». Si cette valeur est positive cela signifie que pour financer ses investissements, la commune doit trouver un financement complémentaire. A l'inverse, si la valeur est négative, cela signifie que la commune ne consomme pas toutes ses ressources et qu'elle pourra les dépenser ultérieurement. Ces sommes viennent alors compléter le fonds de roulement de la commune.

Ce tableau confirme donc bien que le fonds de roulement à la fin du mandat de M. DELDICQUE était de 517 k€ et que dès 2020, 1^{ère} année de renouvellement de l'équipe municipale, la capacité de financement créée d'un montant de 1 463 k€ a permis de porter le fonds de roulement 2 083 k€, tout en maintenant les dépenses d'investissements (631 k€) malgré l'épidémie de COVID, Mme CRETEL suggérant que pendant cette période la commune aurait moins dépensé.

Pour comprendre l'impact du financement des travaux de l'école sur le fonds de roulement, Monsieur le Maire présente le graphique suivant :



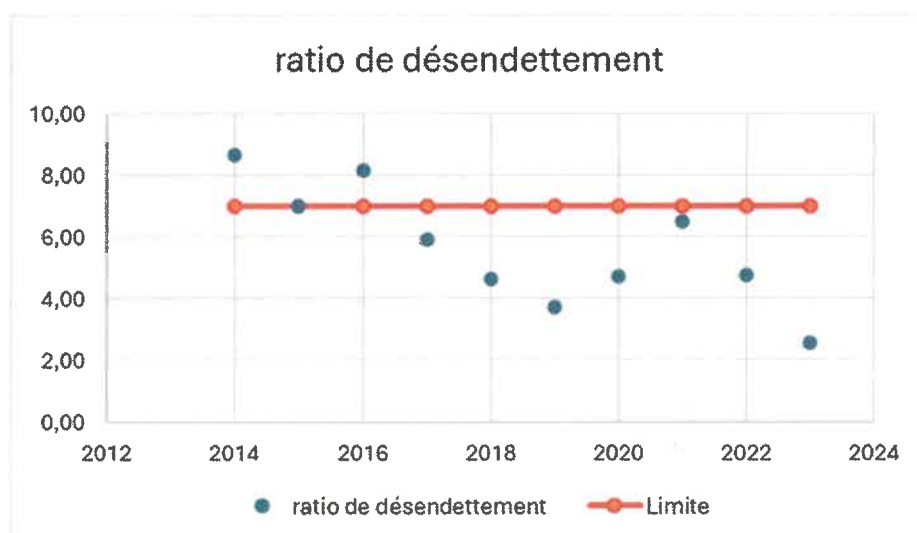
Les travaux entrepris sur 2021 et 2022 se sont traduits par une chute du résultat d'ensemble occasionnant une diminution du fonds de roulement de plus de 1 000 k€. Ainsi donc, si la commune avait dû lancer les travaux alors que le fonds de roulement était de 517 k€, celui-ci n'aurait pas été suffisant. Cette situation aurait entraîné ce que les comptables appellent un « défaut d'actif » ce qui peut entraîner pour les entreprises une liquidation judiciaire, c'est-à-dire une faillite.

Monsieur le Maire confirme donc ses propos.

Jean-François DELDICQUE rappelle qu'en 2014, au début de son mandat, il avait dû contracter un emprunt de 700 k€ pour pouvoir terminer le chantier de la Maison des Associations initialement estimée à 900 k€. Cet emprunt a alors pesé sur tout son mandat.

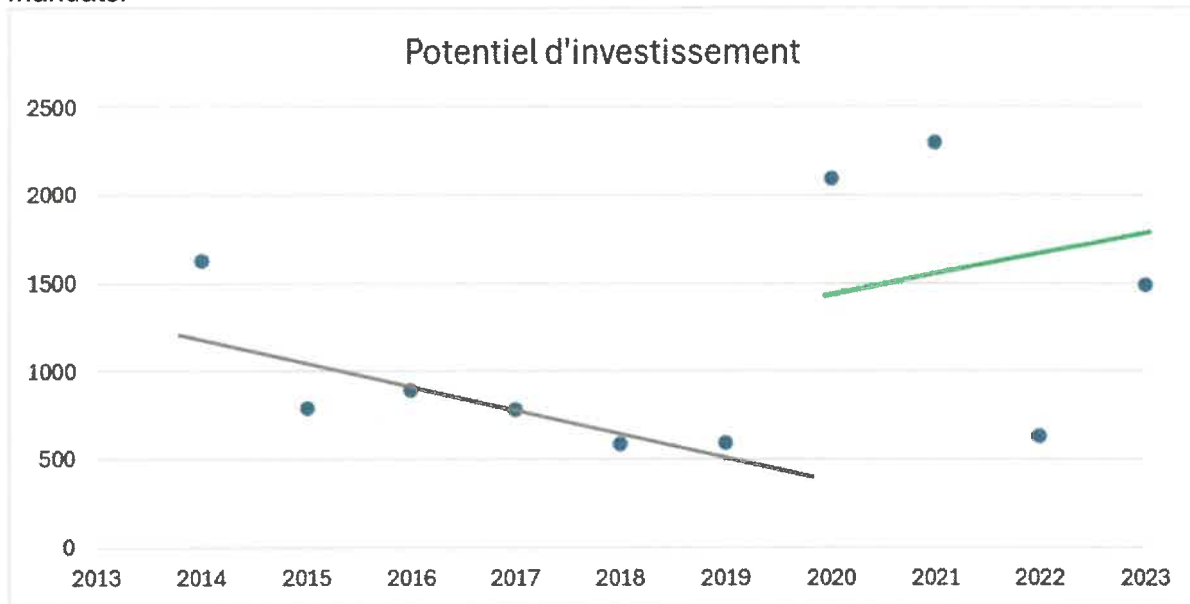
Monsieur le Maire précise qu'il a également démarré son mandat avec le nouvel emprunt de 2 millions négocié par l'ancien maire. En analyse comptable un ratio permet d'identifier la maîtrise de l'endettement d'une commune, il s'agit du ratio de désendettement. Cette valeur traduit le nombre d'années nécessaire pour rembourser toutes les dettes si la commune y consacrait toutes ces recettes d'investissement. L'objectif fixé par les spécialistes est de ne pas dépasser 7 ans.

Monsieur le Maire présente la courbe de variation du ratio depuis 2014 :



Entre 2014 et 2020 ce ratio était supérieur à 7 ans pendant 3 ans il a ensuite diminué naturellement par les remboursements annuels des échéances. Depuis 2020, malgré le nouvel emprunt de 2 millions (remontée du ratio en 2020 et 2021), il n'a jamais dépassé les 7 années. En 2023 il était de 2.56 années.

Monsieur le Maire estime que le manque de fonds de roulement n'est pas dû à l'emprunt contracté pour la Maison des Associations mais qu'il est dû à la dégradation du potentiel d'investissement de 2014 à 2020. Cette notion de potentiel correspond au montant des investissements corrigé du besoin ou de la capacité de financement de la section d'investissement. Le graphique suivant montre l'évolution de ce potentiel sur les deux mandats.



Informations Diverses

Jacqueline GUICHARD rappelle que le 22 mars 2025 se déroulera la SOIREE IRLANDAISE à 20h à la salle polyvalente avec un concert de musique et des danses celtiques

Elle rappelle à Monsieur DELDICQUE, contrairement à l'information du tract de campagne aux élections municipales distribué ne citant que quelques manifestations qui ont été mises en place par l'équipe municipale (comme le festival première chance et le salon du livre) que depuis quelques années, une saison culturelle existe avec une manifestation par mois et indique que pour 2025 les manifestations sont les suivantes :

- Samedi 25 janvier 2025 - **CONCERT de Pierre Lemarchal**
- Dimanche 16 février 2025 - **CARNAVAL**, en partenariat avec le Sou des Écoles
- Samedi 22 mars 2025 **SOIRÉE IRLANDAISE**
- Samedi 19 avril 2025 - **FÊTE DU PRINTEMPS**
- Samedi 17 mai 2025- **SOIRÉE GOSPEL**
- Samedi 14 et dimanche 15 juin - **SALON DE L'ART ET DE L'ARTISANAT D'ART**
- Lundi 14 juillet 2025 - **FÊTE NATIONALE**
- Samedi 6 septembre 2025 **FESTIVAL DE LA PREMIERE CHANCE**
- Dimanche 16 novembre 2025 - **SALON DU LIVRE**

Le Maire,

Patrick BLANDIN



La secrétaire,

P. GAUD

